



AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est par les présentes donné aux personnes intéressées que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, un avis de motion a été donné qu'un projet de règlement intitulé : *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel* sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil qui aura lieu le 7 février 2022 à 19h, le projet a été déposé séance tenante.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, C. E-15. 1.0.1), le projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur. La loi prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Le Code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la Municipalité dans la prise de décision des membres du conseil municipal contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurez des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les principales valeurs dans ce Code, telles qu'énoncées dans le projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les règles de conduite prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont notamment pour objectif de prévenir : toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, tout favoritisme, malversation, abus de confiance ou autres inconduites et toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, C. E-15. 1.0.1). Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à cette loi.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 27 janvier 2022.

Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier